République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 04 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13
dont votes par procuration : 0

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre décembre,
à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire

Date de la convocation : 27/11/2025

Membres présents : WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, LINDER Bernard, STEY Anne, adjoints, RETTER Jean-Marie, SCHOTT Bernard, HAUMESSER Karin, MEYER Mathieu, DAUPLAIS Éric, RUFF Michael, DESCHAUME Laurence, CLAD Céline, RUSCH Nicolas
Absent(s) excusé(s) : GRAFF Carine, POUPEAU Bruno

DÉLIBÉRATION N°2025-27

Objet : ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, de certaines attributions, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

➴ Déclaration d'intention d'aliéner :

La commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble cadastré :

Commune de WALDOLWISHEIM

Section	*Parcelle(s)*	*Lieu-dit - adresse*	*Surface totale*	*Suite donnée*
AD	36	Village – 23, rue de la Côte	00 ha 22 a 59 ca	Pas de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 08 décembre 2025.

Le maire,
Marc WINTZ

La secrétaire de séance,
Anne STEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20251210-DELIB_2025-27-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 04 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13
dont votes par procuration : 0

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre décembre,
à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire

Date de la convocation : 27/11/2025

Membres présents : WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, LINDER Bernard, STEY Anne, adjoints, RETTER Jean-Marie, SCHOTT Bernard, HAUMESSER Karin, MEYER Mathieu, DAUPLAIS Éric, RUFF Michael, DESCHAUME Laurence, CLAD Céline, RUSCH Nicolas
Absent(s) excusé(s) : GRAFF Carine, POUPEAU Bruno

DÉLIBÉRATION N°2025-28

Objet : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°01/2025

Le maire expose :

Par délibération du 20 mars 2025, le conseil municipal a approuvé l'installation d'une borne du serment de Koufra. Les travaux de préparation de terrain et d'installation, aujourd'hui achevés, ont été réalisés en régie par les membres du conseil municipal. Cette dépense d'environ 1 900 € a été comptabilisée au c/60632 (section de fonctionnement).
Afin d'intégrer ces travaux en section d'investissement, il y a lieu de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Article	Intitulé	Montant	
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
c/023	Virement à la section d'investissement	+ 1 900,00 €	
c/722 - 042	Immobilisations corporelles		+ 1 900,00 €
Investissement			
c/021	Virement de la section de fonctionnement		+ 1 900,00 €
c/2128 - 040	Installations générales, agencements, aménagements de terrains	+ 1 900,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire, après en avoir délibéré :
- **APPROUVE** les modifications budgétaires comme indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 08 décembre 2025.

Le maire,
Marc WINTZ

La secrétaire de séance,
Anne STEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20251210-DELIB_2025-28-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 04 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres :	
Afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice :	15
Qui ont pris part à la délibération :	13
dont votes par procuration :	0

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre décembre,
à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire

Date de la convocation : 27/11/2025

Membres présents : WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, LINDER Bernard, STEY Anne, adjoints, RETTER Jean-Marie, SCHOTT Bernard, HAUMESSER Karin, MEYER Mathieu, DAUPLAIS Éric, RUFF Michael, DESCHAUME Laurence, CLAD Céline, RUSCH Nicolas
Absent(s) excusé(s) : GRAFF Carine, POUPEAU Bruno

DÉLIBÉRATION N°2025-29

Objet : CCPS : ADHÉSION À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030

Les Contrats Enfance et Jeunesse, dispositifs financiers établis entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ont pris fin en 2021. Dans ce contexte, la Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale,
- Parentalité.

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le Conseil Municipal,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'échéance du Contrat Enfance et Jeunesse, contrat financier signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations familiales et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire,

VU la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales d'un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier,

VU la volonté de la communauté de communes et des communes de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels, et la validation des enjeux lors du Comité de pilotage du 13 octobre 2025 proposés dans la Convention,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

Accusé de réception en préfecture 1/4
067-216705152-20251210-DELIB_2025-29-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

CONSIDERANT également que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :

PETITE ENFANCE	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du SPPE
	L'accompagnement des familles et des enfants à besoins spécifiques (handicap, développement, etc.)
PARENTALITE	La mise en place d'un réseau des acteurs de la parentalité afin de concerter et d'échanger sur l'offre
	Assurer le suivi et l'accompagnement des parents à tous les âges de leurs enfants (après 6 ans et chez les parents d'adolescents) et prévenir des situations de rupture des familiales
ENFANCE	Garantir le bien-être à chaque étape du parcours l'enfant
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles afin de garantir l'accès à l'offre existante
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs familles
	Renforcer l'offre d'accueil
JEUNESSE	L'amélioration de la coordination de l'offre à destination des jeunes sur le territoire
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles et des jeunes afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Un besoin de travailler l'autonomie de déplacement des jeunes
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	Garantir la couverture de l'offre sur l'ensemble du territoire
ACCES AUX DROITS NUMERIQUE	Renforcer la connaissance de l'offre en accompagnement et en soutien auprès des usagers
LOGEMENT	Renforcer la communication et l'information auprès des habitants et professionnels afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Accompagner les familles et professionnels du territoire sur la question du logement et de l'habitat
TRANSVERSALITE	Le bien-être et le développement de l'enfant
	L'accès des habitants à l'offre de services existantes, à Saverne et en-dehors
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20251210-DELIB_2025-29-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

CONSIDERANT par ailleurs que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,

APPELLE à valider les enjeux proposés et adopter la Convention Territoriale Globale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** les enjeux de la Convention Territoriale Globale, à savoir :

PETITE ENFANCE	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du SPPE
	L'accompagnement des familles et des enfants à besoins spécifiques (handicap, développement, etc.)
PARENTALITE	La mise en place d'un réseau des acteurs de la parentalité afin de concerter et d'échanger sur l'offre
	Assurer le suivi et l'accompagnement des parents à tous les âges de leurs enfants (après 6 ans et chez les parents d'adolescents) et prévenir des situations de rupture des familiales
ENFANCE	Garantir le bien-être à chaque étape du parcours l'enfant
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles afin de garantir l'accès à l'offre existante
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs familles
	Renforcer l'offre d'accueil
JEUNESSE	L'amélioration de la coordination de l'offre à destination des jeunes sur le territoire
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles et des jeunes afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Un besoin de travailler l'autonomie de déplacement des jeunes
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	Garantir la couverture de l'offre sur l'ensemble du territoire
ACCES AUX DROITS NUMERIQUE	Renforcer la connaissance de l'offre en accompagnement et en soutien auprès des usagers
LOGEMENT	Renforcer la communication et l'information auprès des habitants et professionnels afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Accompagner les familles et professionnels du territoire sur la question du logement et de l'habitat
TRANSVERSALITE	Le bien-être et le développement de l'enfant
	L'accès des habitants à l'offre de services existantes, à Saverne et en-dehors
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20251210-DELIB_2025-29-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales, la commune de Waldolwisheim et la communauté de communes,
- ✓ **ENTEND** que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 08 décembre 2025.

Le maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM * BAS-RHIN *

La secrétaire de séance,
Anne STEY

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20251210-DELIB_2025-29-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 04 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres :	
Afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice :	15
Qui ont pris part à la délibération :	13
dont votes par procuration :	0

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre décembre,
à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire

Date de la convocation : 27/11/2025

Membres présents : WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, LINDER Bernard, STEY Anne, adjoints, RETTER Jean-Marie, SCHOTT Bernard, HAUMESSER Karin, MEYER Mathieu, DAUPLAIS Éric, RUFF Michael, DESCHAUME Laurence, CLAD Céline, RUSCH Nicolas
Absent(s) excusé(s) : GRAFF Carine, POUPEAU Bruno

DÉLIBÉRATION N°2025-30

Objet : CCPS : PRISE D'ACTE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 21 OCTOBRE 2025 RELATIF AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS (ZA) EIGEN/KOCHERSBERG – VALIDATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES ET DES CONVENTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN

En application de la loi NOTRe et des décisions prises en 2022 par la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) en concertation avec les communes de Dettwiller et Saverne, le transfert de compétence pour la gestion et l'entretien des Zones d'Activités (ZA) Eigen et Kochersberg a été acté par les communes de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 21 octobre 2025, a examiné les modalités financières de ce transfert, notamment :

- Le calcul des **Attributions de Compensation (AC)** avec retenue au prorata des emprises transférées (31 % pour Dettwiller, 23 % pour Saverne) ;
- Les coûts annuels d'entretien des ZA, répartis entre la CCPS et les communes concernées ;
- Les **conventions de gestion et d'entretien**, prévoyant une réalisation des interventions en régie par les services municipaux pour optimiser les coûts.

Le procès-verbal de la CLECT (joint en annexe) formalise ces engagements et nécessite une validation par le Conseil Municipal pour acter les décisions prises par cette instance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1 – De prendre acte du procès-verbal de la CLECT.

Le Conseil Municipal **prend acte** du procès-verbal de la séance de la CLECT du **21 octobre 2025** et en **approuve le contenu**, notamment :

- Les coûts annuels d'entretien des ZA [Eigen/Kochersberg] tels que détaillés dans les tableaux joints ;
- Le mécanisme de retenue sur les Attributions de Compensation (AC) à hauteur de :
 - **5 419 €** pour la commune de **Dettwiller** (ZA Eigen) ;
 - **2 231 €** pour la commune de **Saverne** (ZA Kochersberg).

2 – D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 08 décembre 2025.

Le maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM BAS-RHIN

La secrétaire de séance,
Anne STEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20251210-DELIB_2025-30-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) Réunion du 21 octobre 2025 Objet : Validation du transfert des charges liées aux zones d'activités (ZA) **Kochersberg** et **Eigen**

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M Denis HITTINGER, en présence des membres suivants – voir liste de Présence

- **Représentants de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS)** : 24 participants, le quorum est atteint. Dont :
- **Représentant de la commune de Dettwiller** : Pascal BOEHM
- **Représentants de la commune de Saverne** : Laurent BURCKEL, Sasha LUX
- **Services techniques et financiers** : Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services, Frédéric Aveline, Directeur Général Adjoint

Le président rappelle le contexte du transfert des ZA **Kochersberg** et **Eigen**, décidé en 2022 en application de la loi NOTRe, et l'obligation d'évaluer les charges transférées pour établir les **Attributions de Compensation (AC)**.

2. Exposé des motifs

La CCPS, désormais compétente pour la gestion et l'entretien des ZA, doit :

- Assurer les **charges de fonctionnement** (balayage, déneigement, éclairage public, espaces verts, etc.) ;
- Recevoir une **compensation financière** via une retenue sur les AC des communes concernées, calculée au prorata des emprises transférées (31 % pour Dettwiller, 23 % pour Saverne).

Les conventions de gestion et d'entretien proposent de confier l'essentiel des missions aux communes, sous forme de **prestations en régie**, pour une optimisation des coûts et une proximité terrain.

3. Présentation des évaluations financières

Les coûts annuels ont été estimés sur la base :

- Des dépenses historiques des communes ;
- Des factures de la CCPS ;
- De devis pour les prestations non documentées.

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20251210-DELIB_2025-30-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.1. Zone d'Activité Eigen (Commune de Dettwiller)

Poste	Coût annuel total (€)	Part communale (31 %)	Charge CCPS (69 %)
Balayage	1 800	558	1 242
Déneigement	1 100	341	759
Éclairage public	1 080	335	745
Espaces verts	10 500	3 255	7 245
Entretien divers	3 000	930	2 070
Total	**17 480**	**5 419**	**12 061**

Mécanisme financier :

- La CCPS verse **17 480 €** à la commune pour les prestations réalisées.
- **Retenue sur AC : 5 419 €** (part communale des emprises transférées).
- **Solde à la charge de la CCPS : 12 061 €.**

3.2. Zone d'Activité Kochersberg (Commune de Saverne)

Poste	Coût annuel total (€)	Part communale (23 %)	Charge CCPS (77 %)
Balayage	1 800	414	1 386
Déneigement	1 100	253	847
Éclairage public	1 400	322	1 078
Espaces verts	2 400	552	1 848
Entretien divers	3 000	690	2 310
Total	**9 700**	**2 231**	**7 469**

Mécanisme financier :

- La CCPS verse **9 700 €** à la commune pour les prestations réalisées.
- **Retenue sur AC : 2 231 €** (part communale des emprises transférées).
- **Solde à la charge de la CCPS : 7 469 €.**

4. Débat et observations

Les membres de la CLECT échangent sur :

- **La méthodologie** : Les coûts ont été estimés avec les moyens disponibles (données partielles, devis). Une **clause de révision** est prévue en cas de sous-évaluation (avenant aux conventions).
- **L'équilibre financier** : Le mécanisme garantit la neutralité pour les communes (économie = retenue sur AC).
- **Les conventions de gestion** : L'implication des services municipaux est validée pour son efficacité et son coût maîtrisé.

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20251210-DELIB_2025-30-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

5. Décisions votées

À l'issue des débats, la CLECT **approuve à l'unanimité** :

1. **La validation des coûts annuels** pour les ZA Eigen et Kochersberg, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.
2. **Le principe des retenues sur AC** :
 - **5 419 €** pour Dettwiller (ZA Eigen) ;
 - **2 231 €** pour Saverne (ZA Kochersberg).

Le CLECT prend acte :

1 . du principe de conventions de gestion et d'entretien, incluant :

- La réalisation des prestations en régie par les communes ;
- Une clause de révision en cas de sous-évaluation des coûts.

2. du versement par la CCPS des montants totaux d'entretien (17 480 € pour Dettwiller, 9 700 € pour Saverne).

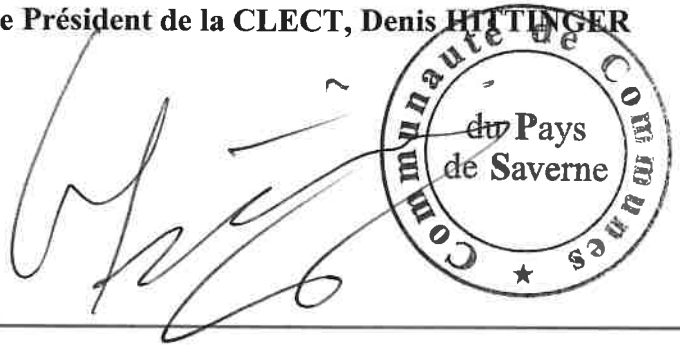
6. Clôture

Le président remercie les participants et clôt la séance à 19 h 30. **Prochaines étapes** :

- Délibération des communes membres de l'EPCI pour se prononcer sur les propositions de la CLECT (approbation ou non du présent PV)
- Intégration des retenues sur AC et des versements dans les budgets 2026 ;
- Mise en œuvre opérationnelle via les conventions de gestion et d'entretien dès l'exercice 2026.

Fait à Saverne, le 28 octobre 2025

Le Président de la CLECT, Denis HITTINGER



Annexes :

1. Tableaux détaillés des coûts.
2. Liste des participants.

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20251210-DELIB_2025-30-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20251210-DELIB_2025-30-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20251210-DELIB_2025-30-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ÉVALUATION POUR SAVERNE

ZA Kochersberg Interventions	Commune / Prestataire	Coûts annuels	23 % part commune
Balayage	commune	1800	414
Déneigement	commune	1100	253
Eclairage Public	commune	1400	322
Espace Vert	Prestataire & commune	2400	552
Entretien divers - fournitures	forfait	3000	690
total		9 700	2 231
écart = 7 469 €			retenue sur AC

Bilan annuel

Versement par la Communauté de Communes à la Commune = 9 700 € total des coûts d'entretien

Retenue via les AC au prorata des emprises transférées à la ComCom = 2 231 € (23 % part communale)

Solde = charge de la ComCom = 7 469 €

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20251210-DELIB_2025-30-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ÉVALUATION POUR DETTWILLER

ZA Eigen Interventions	Commune / Prestataire	coûts annuels	31 % part Commune
Balayage	commune	1800	558
Déneigement	commune	1100	341
Eclairage Public	commune	1080	335
Espace Vert	Prestataire & commune	10500	3255
Entretien divers - fournitures	forfait	3000	930
total		17 480	5 419
écart = 12 061 €			retenue sur AC

Bilan annuel

Versement par la Communauté de Communes à la Commune = 17 480 € total des coûts d'entretien

Retenue via les AC au prorata des emprises transférées à la ComCom = 5 419 € (31 % part communale)

Solde = charge de la ComCom = 12 061 €

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 04 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres :	
Afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice :	15
Qui ont pris part à la délibération :	13
dont votes par procuration :	0

Date de la convocation : 27/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre décembre,
à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire

Membres présents : WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, LINDER Bernard, STEY Anne, adjoints, RETTER Jean-Marie, SCHOTT Bernard, HAUMESSER Karin, MEYER Mathieu, DAUPLAIS Éric, RUFF Michael, DESCHAUME Laurence, CLAD Céline, RUSCH Nicolas
Absent(s) excusé(s) : GRAFF Carine, POUPEAU Bruno

DÉLIBÉRATION N°2025-31

Objet : DÉLÉGATION AU MAIRE : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DE FAIBLE MONTANT (inférieur à 100€)

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances. Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, M. le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 E. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** de déléguer à M. le maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €.
- ✓ **DIT** que cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 08 décembre 2025.

Le maire,
Marc WINTZ

MAIRIE DE WALDOLWISHEIM BAS-RHIN

La secrétaire de séance,
Anne STEY

Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20251210-DELIB_2025-31-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

République Française
Département du BAS-RHIN

Commune de
WALDOLWISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 04 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres :	
Afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice :	15
Qui ont pris part à la délibération :	13
dont votes par procuration :	0

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre décembre,
à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire

Date de la convocation : 27/11/2025

Membres présents : WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, LINDER Bernard, STEY Anne, adjoints, RETTER Jean-Marie, SCHOTT Bernard, HAUMESSER Karin, MEYER Mathieu, DAUPLAIS Éric, RUFF Michael, DESCHAUME Laurence, CLAD Céline, RUSCH Nicolas
Absent(s) excusé(s) : GRAFF Carine, POUPEAU Bruno

DÉLIBÉRATION N°2025-32

Objet : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine)

Considérant la lettre de M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, réceptionné par courriel de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Grand Est ;

Considérant l'objet de la lettre précitée qui porte sur la désignation de référents territoriaux dans le cadre de la prévention, la surveillance et le suivi de l'impact sanitaire lié aux Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) telles que :

- Les ambroisies, les chenilles processionnaires, la berce du Cause ou encore le Datura stramoine, le moustique tigre, les tiques, les rongeurs porteurs de leptospirose, les punaises de lit, etc…

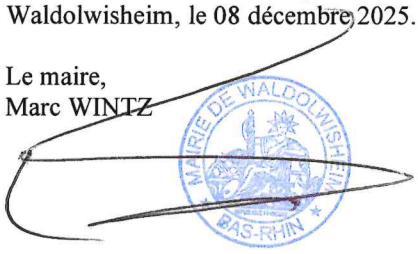
Considérant les missions du référent définies à l'article R.1338-8 du Code la Santé Publique ;

Considérant que des formations gratuites seront proposées aux référents désignés ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, **PREND ACTE** de cette demande.

Pour extrait conforme au registre.
Waldolwisheim, le 08 décembre 2025.

Le maire,
Marc WINTZ



La secrétaire de séance,
Anne STEY



Accusé de réception en préfecture
067-216705152-20251210-DELIB_2025-32-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.